

l'affaire en route dans les deux ans qui suivent la date effective de la charte, sinon celle-ci expire et la compagnie doit être liquidée. Cependant, en décembre 1966, après avoir consulté le surintendant des assurances, on a présenté une demande visant à prolonger de deux ans la durée d'application de la charte. Ce bill n'a d'autre objet que d'étendre la charte jusqu'en juin 1969.

Les raisons de cette demande figurent dans les procès-verbaux n° 6 du comité permanent de la banque et du commerce du Sénat et dans le discours prononcé le mercredi 14 juin à l'autre endroit par l'honorable Donald Cameron, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi. Je recommande ces documents aux honorables députés.

En principe, si la société n'a pas demandé son certificat d'enregistrement pour se lancer dans les affaires dans les deux ans, c'est à cause des restrictions apportées aux règlements dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Le bill S-9, par lequel cette société a été constituée, a reçu la sanction royale en juin 1965, sous la condition qu'elle ne se lancerait pas dans le domaine des assurances avant qu'un montant de \$500,000 au moins de ses actions de capital n'ait été souscrit et payé par anticipation, assorti d'une participation de \$500,000, à titre d'excédent de capital.

La Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie, est une des trois compagnies aux mains de la Principal Holdings Limited, qui se compose des sociétés suivantes: la First Investors Corporation Limited, L'Associated Investors of Canada Limited, la Principal Savings and Trust Company et la Principal Life Insurance Company. Son siège social est à Edmonton. Elle est entièrement aux mains de Canadiens et ses agents sont tous des Canadiens vivant à Edmonton ou dans les environs.

La Principal Holdings possède effectivement des biens d'une valeur de 68 millions, comme en fait foi le bilan général de la société en date du 31 décembre 1966. Depuis la constitution en corporation, de la société en 1965, un certain nombre d'événements dans le monde financier ont obligé tous les gouvernements à renforcer et à accroître leurs exigences à l'égard du financement, avant de permettre aux sociétés de se lancer dans les affaires.

Voici des exemples qui font voir l'effet du renforcement des règlements sur la Principale du Canada. Une des sociétés membres du groupe Principal est la Principal Savings and Trust Company, constituée en corporation avec un capital libéré et intact de \$250,000. Au cours du printemps 1966, des modifications apportées à la loi en vigueur en

Alberta ont porté cette exigence à \$500,000. La loi prévoit que cette exigence sera encore accrue au milieu de 1967 et portée à \$750,000.

Les deux autres compagnies membres du groupe Principal, soit l'Associated Investors of Canada Limited et la First Investors Corporation Limited, qui toutes deux s'intéressent aux bons de placement d'épargnes et font des affaires en Saskatchewan, ont été obligées, à la suite de modifications législatives effectuées dans cette province au milieu de 1965, d'augmenter leur valeur nette minimum requise d'environ un vingtième de leurs réserves statutaires. C'est le montant des actifs autorisés, d'après la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, moins les réserves statutaires et autres passifs. Pour répondre aux nouvelles normes de la Saskatchewan, il fallait à l'Associated Investors of Canada Limited un montant supplémentaire de \$388,000, et à la First Investors, un montant supplémentaire de \$112,000, soit \$500,000 de capitaux supplémentaires en tout.

Le troisième facteur était un changement dans l'épreuve des capitaux aux termes de la loi de l'Alberta sur les fidéicommiss. Pour qu'une corporation soit approuvée aux termes de la loi modifiée, le capital permanent versé et intact doit être porté de \$500,000 à 1 million de dollars.

Le groupe Principal a satisfait à ces conditions relatives aux capitaux et aux réserves accrues. Donc le million de dollars qu'il prévoyait appliquer à la compagnie d'assurance en 1965 a dû être placé dans l'autre fonds afin de répondre aux exigences statutaires. Cela fait, il peut maintenant prendre les mesures voulues d'ici quelques mois pour demander son certificat qui l'autorisera à commencer ses opérations. Il a dû aussi procéder à une réorganisation à cause du meilleur contrôle que pouvait assurer l'équipement électronique.

La Principal Life Insurance Company se propose de souscrire toutes sortes d'assurance-vie, mais elle s'occupera surtout de la sécurité de groupe qui accompagne ses certificats d'épargne.

J'ai indiqué aux députés le but du bill. Je tiens à signaler de nouveau que la compagnie est entièrement possédée et gérée par des Canadiens. Le groupe Principal fait des affaires à Edmonton depuis 10 ou 12 ans et il comprend une autre associée, qui fait des affaires aux États-Unis. Je devrais peut-être ajouter que ce groupe a rapatrié une société canadienne d'investissement achetée par des Américains et rachetée par le nouveau groupe canadien en 1962. Je veux parler de l'Associated Investors of Canada, compagnie dont je pensais beaucoup de bien et qui avait